**ABE6**

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée à capital variable
Siège Social : RUE DES BRUYERES, 64160 MORLAAS
811 117 373 R.C.S PAU

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 MAI 2024

Le 2 mai 2024 à 9 heures, au siège social, RUE DES BRUYERES, 64160 MORLAAS

Monsieur Christophe PAUPARDIN , demeurant Chemin de Minginette 64160 Bernadets
Associé Unique de la société ABE6, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à capital variable,

**A pris les décisions ci-après relatives à :**

## ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social
- Modification des statuts concernant l'objet social
- Modification du Siège Social
- Modification des statuts concernant le Siège Social
- Fermeture d'un établissement secondaire
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

## DECISION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes :

· Raccordement et exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, production et vente de l'électricité produite et plus généralement tous travaux et opérations en lien avec ces installations

## DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT L'OBJET SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'ARTICLE 3 - OBJET des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*ARTICLE 3 - OBJET*

*La société a pour objet :*

*- la mécanique de précision, la métallerie, la tôlerie industrielle, la mécano-soudure, l'usinage et la réalisation d'outillages assemblés.*

*- Raccordement et exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, production et vente de l'électricité produite et plus généralement tous travaux et opérations en lien avec ces installations*

*Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.*

**DECISION : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

L'Associé Unique décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter de ce jour, du RUE DES BRUYERES, 64160 MORLAAS au 13-15 Rue du Pont-Long, 64160 MORLAAS.

**DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL**

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'ARTICLE 4 - SIEGE des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*ARTICLE 4 - SIEGE*

*Le siège de la société est fixé au 13-15 Rue du Pont-Long, 64160 MORLAAS*

*Il peut être déplacé dans le même département ou dans un département limitrophe par décision de la gérance suivant les modalités fixées par les dispositions légales.*

**DECISION : FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE**

L'Associé Unique décide de fermer l'établissement secondaire situé rue des Bruyères, 64160 MORLAAS le 14/06/2024

**DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé unique

